#### ABONNEMENT.

Saumur: Un an. . . . . . . . 30 fr. Si: mois . . . . . . . . . 15

Trois mois . . . . . 8 Poste: Unan. . . . . . . . . 35 fr. Six mois . . . . . . . . . 18 Trois mois . . . . . 10

On s'abonne: A SAUMUR,

Chez MM. RICHARD et Cie, Passage des Princes.

3

QUE nier. nal.

AU DOS TO BE

Chez tous les Libraires;

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 10 c. Réclames, \_ ... 30 Taits divers, - ... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de reseser la publication stuf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction

On s'abonne:

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ;

A PARIS, Ches MM. HAVAS-LAPPITE et Clo,

Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

20 Mars 1875.

## Bulletin politique.

L'on entend dire aux feuilles radicales que la majorité du 25 février étant homogène, le cabinet qui la représente doit se former à son image. En attendant que nous assistions au spectacle de cette transformation, l'on peut déjà noter entre les ministres plusieurs dissidences. Sur une question capitale, deux d'entre eux, et non pas des moindres, ont déjà fait voir que l'accord ne sera pas facile. En effet, M. Dufaure ne donne plus à la Chambre que six mois de vie, et M. Buffet ne croit pas qu'elle puisse utilement se séparer avant un délai beaucoup

L'opinion de M. Dufaure a cet avantage, au point de vue du ministère, qu'elle ne le met pas dans la nécessité de se diviser sur certaines questions à résoudre; mais, au point de vue de l'Assemblée, M. Buffet n'a peut-être pas tort quand il considère qu'elle manquerait à tous ses devoirs en écartant des solutions que le pays réclame. Qui l'em-portera de ces deux influences? On sait que M. Buffet ne se laisse pas aisément arracher ses idées; mais M. Dufaure a la réputation de n'être pas beaucoup plus accom-

Sincèrement, nous les plaignons de se trouver tous deux aux prises. Toutefois, il faut dire que dans ce premier conflit, l'avan-tage de la logique est à M. Dufaure, qui re-présente incontestablement les idées de la majorité nouvelle d'où le ministère est sorti.

D'ailleurs, la Chambre elle-même-semble s'être déjà prononcée dans ce sens, en donnant un tour de faveur à la célèbre proposition Courcelles. Si elle la vote, comme il est probable, que répondra-t-elle à ceux qui se serviront de cet acte comme un argument de dissolution? Par le fait, déclarer dès aujourd'hui qu'il n'y aura plus d'élections partielles, c'est implicitement reconnaître que la dissolution ne saurait tarder. Supposer qu'on échappera aux conséquences de ce vote et que longtemps encore l'Assemblée pourra mener une vie tranquille à l'abri des élections, c'est s'illusionner étrangement. N'oublions pas que M. le duc d'Audiffret-Pasquier, montant au fauteuil, a jugé nécessaire de dire dans son petit maniseste que le pays devait être gouverné par le pays. Or, que deviendrait ce « principe » si la Chambre, selon l'expression consacrée, passait plus de six mois sans « se retremper » de quelque manière dans le suffrage universel?

Donc, il ne faut pas s'y tromper. Nous sommes à la veille de résolutions plus graves qu'on ne se l'imagine communément. M. Buffet, qui se sent entraîné, cherche vaine-ment à ralentir la marche. M. Dufaure, aidé de M. d'Audiffret, ne saurait tarder à triompher de ces dernières résistances. Quant à l'Assemblée, si elle se rend compte de ses actes, elle ne peut ignorer que, dans son fond, la proposition Courcelles est un projet de dissolution. Une fois ce projet voté, chacun devra reconnaître que, virtuellement, la dissolution est faite.

Chronique générale.

La commission relative aux lois constitutionnelles s'est réunie sous la présidence de M. Batbie.

Plusieurs membres émettent l'avis que la commission, après le vote de l'Assemblée qui renvoie à la commission d'initia-tive la proposition de M. Limpérani, doit revenir sur sa décision.

M. de Rességuier informe la commission que la 34° commission d'initiative a pris en considération le projet de M. Lim-pérani, et qu'elle a décidé d'en demander le renvoi à une commission spéciale.

La commission s'est ensuite occupée de la question de savoir si elle pouvait rester à son poste pour soutenir la discussion de la loi électorale qui doit venir en deuxième lecture.

Un débat assez vif s'est engagé sur cette question.

MM. Batbie, Merveilleux - Duvignaux, Lucien Brun, Lesèvre-Pontalis, de Ventavon, de la Rochefoucauld-Bisaccia, de Res-

séguier, de Tarteron y ont pris part. La commission a été d'avis que, dans le cas où l'Assemblée renverrait les nouveaux projets sur le Sénat à une commission spéciale, il serait de son devoir de se dessaisir du projet sur la loi électorale. Son mandat devrait dès lors être considéré comme absolument expiré.

Quelques membres ont pensé que la commission devrait donner sa démission immédiatement et sans retard.

D'autres ont pensé que la commission devait rester dans l'expectative, et qu'elle devait attendre avec dignité et sans exagération de susceptibilité la décision de l'Assemblée.

M. Lambert Sainte-Croix propose de demander au garde des sceaux s'il persiste dans son avis de demander le renvoi de ses projets à la commission.

M. le président de la commission propose de décider que si le garde des sceaux est toujours d'avis du renvoi à la commission, il y a lieu d'attendre.

M. Batbie a ajouté que si M. Dufaure était résolu de s'en rapporter à l'Assemblée, il y aurait lieu pour la commission de se dessaisir immédiatement de son mandat devant l'Assemblée.

Dans le cas où, malgré l'avis du garde des sceaux, l'Assemblée ne renverrait pas le projet sur le Sénat à la commission, celle-ci devrait donner sa démission.

Cette résolution a été adoptée.

Nous n'avons à ajouter aux comptes-rendus des commissions parlementaires, qui se sont réunies avant-hier, que celui de la commission nommée pour l'examen de la proposition Malartre.

« La commission, dit le Journal des Débats, nommée par les bureaux de l'Assemblée pour examiner la proposition de M. Malartre, relative à la prorogation de la Chambre, était convoquée pour entendre M. Buffet, vice-président du conseil et ministre de l'in-

» M. le ministre de l'intérieur désirerait que la prorogation ne dépassât pas le 14 mai. Il ne fait aucune objection à ce que la rentrée de la Chambre ait lieu soit le 3 mai soit le 10 mai au plus tard.

» Interpellé sur l'intention du gouvernement en ce qui concerne la présentation d'une nouvelle loi sur la presse, M. Buffet a répondu que le projet de loi n'est point encore arrêté. A son sens, le cabinet se mettra en mesure de le déposer à la rentrée des vacances.

» Le vice-président du conseil a ensuite été interrogé sur le point de savoir quelles seraient les lois qui, dans son opinion, devraient être soumises à l'Assemblée, puis discutées par celles-ci avant sa séparation

» M. Buffet a énuméré ces différentes lois; ce sont \* 1° le budget de 1876 dont le projet imprimé pourra être distribué des la rentrée

» 2° Les lois complémentaires des lois constitutionnelles, appelées à soulever bien des questions, notamment les rapports des deux Chambres futures entre elles; la loi organique du Sénat; la loi électo-

» 3° Des lois complémentaires organiques sur l'armée (état-major, administration militaire, etc.);

» 4º La loi sur l'enseignement supérieur et la liberté des cultes;

» 5° Une loi sur le régime pénitentiaire; » 6° Une loi sur le régime des sucres.

» Si l'Assemblée doit discuter toutes ces lois avant sa séparation définitive, nous ne sommes pas éloignés de croire que la Chambre se trouvera dans l'impossibilité de se dissoudre avant le milieu de l'année 4876. En outre, comme il peut surgir d'ici là de nouvelles lois non moins nécessaires, non moins urgentes que celles dont M. le ministre de l'intérieur a parlé, il deviendrait désormais assez difficile d'assigner une date pour la séparation de l'Assemblée.

» Il semble exister un désaccord entre M. Buffet et son collègue le garde des sceaux à ce sujet. En effet, ou n'a pas oublié que M. le ministre de la justice a déclaré hier que la dissolution pourrait avoir lieu vers la fin d'octobre de la présente année, après l'examen de quelques lois néces-

» Il est juste d'ajouter que, prié de faire connaître approximativement l'époque à laquelle la Chambre pourrait se séparer, M. le vice-président du conseil a répondu qu'il lui était impossible de donner un avis, attendu que, dans sa pensée, la solution de cette question est essentiellement du ressort de l'Assemblée.

» M. le ministre de l'intérieur a exprimé le désir de voir l'Assemblée, avant de partir en vacances, se prononcer sur la question relative aux élections partielles, en rappelant que, la prochaine élection partielle devant venir le 1er juin, il serait indispensable de convoquer les électeurs le 10

» Après le départ de M. le ministre de l'intérieur, la discussion a été ouverte.

» Les deux points suivants ont été examinés: 1° la date à fixer pour la rentrée des vacances: la date du 3 mai a été préférée à celle du 10 mai; 2° quels éléments doivent trouver place dans le rapport, et convient-il d'y traiter, d'une facon plus ou moins directe, la question des élections par-

» A ce sujet, on a décidé que le président de la commission, M. le général Guillemaut, demanderait à l'Assemblée de placer en tête de son ordre du jour de demain la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. de Courcelles, et cela uniquement afin d'obtenir la suppression des élections partielles, l'Assemblée devant se dissoudre dans un délai assez rapproché.

» M. de Pressensé a été élu rapporteur de la commission. »

La Chambre a voté la loi de prorogation. Sur le rapport de M. de Pressensé, elle a décidé qu'elle prendrait un bon mois et demi de vacances, du 21 mars au 11 mai.

Les vacances votées, la Chambre a confié par 371 voix contre 312 à son bureau et à la commission de permanence le soin de chercher pendant cetemps-là le moyen d'installer le Sénat à Versailles, aux termes de l'article 9 de la loi d'organisation des pouvoirs publics. C'est M. de Ravinel qui en a

fait la proposition. D'après la loi, ce logement doit être à Versailles comme pour l'autre Assemblée. Cet article a toujours déplu à la gauche qui prend les intérêts de la ville de Paris. M. Brisson a réclamé en termes assez violents pour la capitale que le gouvernement déserte. On aurait pu croire que la gauche, ayant la majorité depuis le 25 février, devait triompher sur cette question. Il n'en a rien été: 59 voix de majorité ont sait passer la proposition de M. de Ravinel.

Après cette discussion est venue la loi Courcelles-de Meaux qui supprime les élections partielles, et qui a été le seul point intéressant de la séance.

En principe, l'Assemblée, issue du suffrage universel, ne peut logiquement supprimer le suffrage universel lui-même, qu'à la condition de fixer les élections générales à bref délai.

On comprend alors que la proximité du renouvellement de l'Assemblée fasse suspendre les élections partielles, parce qu'il est inutile pour un département d'élire un député quand deux mois après il doit nommer tous les autres.

C'est bien ainsi que s'est engagée la discussion. Mais le côté comique de l'affaire, c'est que la gauche, devenue bien sage, et toute prête à contenter le gouvernement, n'a jamais pu, malgré ses efforts, amener le ministère à se prononcer sur la question de dissolution.

Le groupe des républicains dits politiques, commandé par M. Gambetta, ayant déclaré, par l'organe de M. Brisson et de M. Gambetta lui-même, qu'il voterait cette loi, si on fixait à bref délai la date de la dissolution, le citoyen Madier de Montjau s'est précipité à la tribune et a déclamé d'une voix de stentor un discours dans lequel, après s'être élevé avec énergie contre ceux — amis ou ennemis — qui avaient la pré-tention de suspendre l'action de la souveraineté du peuple, il a donné à l'Assemblée la formule du gouvernement - une agitation perpétuelle — et la note des exigences radicales, au nombre desquelles se trouve l'amnistie.

Les habiles du parti auraient bien voulu fermer la bouche au fougueux et logique orateur, dont chaque phrase passait comme une lueur sinistre et allait frapper en plein visage leurs alliés du centre droit; mais ils n'ont pas osé.

La proposition Courcelles-de Meaux a été

prise en considération.

Cette question de dissolution sera donc examinée par une commission; la discussion recommencera de plus belle, et il faudra que le gouvernement et la Chambre se prononcent sur les élections générales.

L'invasion du bureau de l'Assemblée par la coalition du centre droit et des groupes de le gauche gagne de plus en plus du terrain. L'élection de M. Duclerc, ancien ministre de 4848, comme vice-président, ajoutée à celle de M. Ricard, nous montre les gauches devenant tout-à-fait maîtresses des positions directrices de l'Assemblée. C'est un avant-poste pour conquérir le gouverne-ment. Les gauches se vantent d'y arriver, après les vacances parlementaires. Comment, en effet, le ministère du 40 mars pourra-t-il résister à cette coalition? Il s'est placé devant une majorité hostile à son programme, et une minorité conservatrice dont il s'est séparé le 25 février; il n'a donc aucun appui sérieux.

Les gauches ont obtenu également la majorité dans les commissions élues pour l'examen de plusieurs propositions et de divers

projets de loi.

On prête à la commission du budget l'intention de soumettre à l'Assemblée une proposition tendant à faire porter l'allocation du Président de la République à deux millions de francs, qui était en 1849 le chiffre du traitement alloué au prince Napoléon.

M. le comte de Chaudordy, ambassadeur de France à Madrid, est arrivé mercredi à Paris pour y passer un congé de six semaines.

C'était, avant-hier 48 mars, le quatrième anniversaire de la Commune, et par conséquent ce jour rappelle le crime qui inaugura si douloureusement ce sanglant régime : l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas.

Nous trouvons dans l'Agence Havas la note suivante :

« C'est par erreur que plusieurs journaux annoncent que M. le garde des sceaux et M. le vice-président du conseil ont décidé de réviser les mesures précédemment adoptées et concernant la presse. Aucune décision pareille n'a été prise en ce qui concerne les suspensions de journaux prononcées par les autorités militaires en vertu des pouvoirs que leur confère l'état de siège.

» Il n'est pas non plus exact qu'il soit question d'une disposition législative concernant les mandements épiscopaux.

» Les journaux qui ont mis cette nouvelle en circulation ont été induits en erreur. »

## Etranger.

ROME.

Allocution de Notre Saint-Père le pape Pie IX, adressée, le 15 mars 1875, aux cardinaux de la sainte Eglise romaine, dans le palais du Vatican.

Le texte de l'allocution pontificale prononcée dans le Consistoire du 15 mars est arrivé et publié par les journaux de Paris.

Le langage du Pape garde sa fermeté accoutumée, et dans les circonstances actuelles nous pensons que ce grave document ne peut passer inaperçu:

## Vénérables Frères,

Reconnaissant que c'est un des devoirs de notre charge, surtout dans ces temps si malheureux, d'augmenter votre Ordre si illustre d'hommes éminents qui nous viennent en aide dans le gouvernement de l'Eglise universelle, nous avons pensé que nous devions nous occuper de remplir ce devoir. Certes, nous voudrions le faire avec ce rite ancien et solennel que commande la dignité de l'Eglise, mais la rigueur des temps ne le permet pas; elle est déjà si grande qu'elle voudrait nous ravir jusqu'à la liberté de déplorer les maux de l'Eglise.

Nous ne sommes pas étonnés que ceux qu'une erreur et une haine anciennes séparent de l'Eglise aient l'audace d'en agir ainsi, mais que dans cette malheureuse Italie, où, par une divine disposition, a été établie la Chaire suprême de la vérité, ceux qui étaient les fils de l'Eglise soient devenus ses ennemis, poussés par leur propre volonté ou par une impulsion étrangère, méditent et trament la ruine de l'Eglise ellemême, cette ruine inséparable de la ruine même de la société humaine, voilà ce que

nous déplorons avec douleur et du plus profond de notre cœur. C'est de cette machination que sont sorties tant de déplorables entreprises qui ont injustement lésé les droits. la liberté, les intérêts et les ministres de l'Eglise. Nous en sommes depuis longtemps déjà les spectateurs, et nous nous reconnaissons impuissants à repousser la violence. De là coule et s'étend tous les jours ce mal sans contredit le plus grave, et assurément le plus funeste à un si grand nombre d'âmes et à la société humaine, savoir la corruption de la jeunesse par laquelle on s'efforce de propager les maux présents jusqu'aux futures générations ellesmêmes.

En effet, on a soustrait à la vigilance de l'Eglise, dans ce centre du monde catholique, toutes les institutions qui servent à l'éducation de la jeunesse; les jeunes gens sont formellement obligés, dès le premier âge où s'attachent avec tant de force les semences de la vertu ou du vice, de fréquenter les écoles soumises à l'autorité civile, où leurs esprits et leurs cœurs, sans aucun égard pour la foi et la religion, sont instruits d'après les préceptes et la sagesse de ce siècle, dont toute la terre recueille maintenant les fruits si amers.

L'éducation, elle-même, de ceux qui ont été appelés dans la milice du Seigneur se trouvant également entravée par tant de règles arbitrairement imposées au sujet des études, il leur devient tous les jours de plus en plus difficile de parcourir cette carrière, et c'est pourquoi il y en a très-peu, surtout depuis la funeste loi sur la levée militaire, qui puissent s'inscrire dans le clergé.

Mais ce qui montre encore avec plus d'évidence les desseins de nos ennemis, ce sont certains documents récemment mis au jour, dans lesquels on encourage les prêtres et les clercs inférieurs qui résistent et se montrent rebelles aux évêques et aux autres supérieurs; on leur fait espérer du secours et un appui contre les sentences et les décrets que pourra porter contre eux l'autorité épiscopale.

Quoi de plus? La prédication elle-même de la parole de Dieu et la publication de nos discours sont frappés par les actes hostiles de l'autorité politique; par suite, des lois pénales sont annoncées contre ceux qui publieront publiquement soit par la presse, soit de toute autre manière, les paroles que nous avons prononcées et les actes de ce siége apostolique, toutes les fois que ceux qui profèrent de telles menaces croiront y trouver quelque chose de contraire aux institutions et aux lois civiles.

Certes, par de telles menaces, on voit trop l'esprit et la force de certaines lois, qui, simulant une sorte de respect afin de faire illusion aux fidèles, paraissaient protéger notre liberté et notre dignité, et il est prouvé de plus en plus combien nous est nécessaire cette suprême et pleine puissance, indépendante de l'autorité et du bon plaisir de qui que ce soit, que la divine Providence a conféré aux Pontifes romains pour exercer aisément et en toute liberté leur ministère spirituel dans le monde entier.

En attendant, cette menace-là tend à ce que la voix elle-même du maître suprème de la vérité soit étouffée et ne puisse se répandre au loin, cette voix qui par droit divin se fait entendre pour le bien commun de la société dans le monde entier, et qui ne peut être ni circonscrite ni empêchée sans que les droits de tous les fidèles ne soient aussi violés. Que ceux qui soumettent l'Eglise à une si grande servitude songent qu'ils provoquent contre eux-mêmes la sévérité du jugement de Dieu et qu'ils auront à subir à leur tour des maîtres d'autant plus durs et des jougs de tyrannie d'autant plus pesants, que l'autorité de leur mère, qu'ils ont repoussée en lui jetant des chaînes, était

Ce cruel état de choses que nous avons rappelé ne suffit pas encore aux ennemis de l'Eglise; ils ont aussi tourné leurs efforts à préparer de nouvelles causes de division et de troubles dans la conscience même des sidèles. Dernièrement, en effet, dans un pays étranger on a publié au grand jour certains écrits dans lesquels les décrets du Concile du Vatican étaient défigurés et tournés dans un sens contraire, et où l'on visait aux moyens de violer, dans l'élection de nos successeurs, la liberté de votre Sénat et d'attribuer au pouvoir civil une grande part dans une affaire qui est toute entière de l'ordre ecclésiastique. Mais le Dieu miséricordieux, qui dirige et inspire son Eglise, a sagement disposé que les très-courageux et très-dis-

tingués évêques de l'empire d'Allemagne, dans une remarquable déclaration par eux publiée, qui restera mémorable dans les fastes de l'Eglise, réfutassent très-judicieusement les fausses doctrines et les sophismes que contenaient les écrits en question, et qu'ils nous comblassent de joie, nous et toute l'Eglise, par l'érection de ce très-noble trophée en l'honneur de la vérité.

Mais en même temps que nous adressons devant vous et devant le monde catholique les plus grandes louanges à tous ces évêques et à chacun d'eux en particulier, nous ratifions leurs remarquables déclarations et protestations dignes en vérité de leur vertu, de leur rang et de leur religion, et nous les confirmons par la plénitude de notre autorité apostolique. Que la divine clémence dissipe les conseils de nos ennemis, qu'elle abrège nos jours mauvais et se souvienne de son héritage, et qu'elle montre, qu'il n'y a point de prudence, qu'il n'y a point de sagesse ni de conseil contre le Seigneur.

Pour que cela arrive heureusement, comme nous le souhaitons, sacrifions dans l'humilité et dans une ardente supplication les sacrifices de la justice. « Notre Dieu est » juste et pieux, et de même qu'il est sévère De contre ceux qui persévèrent dans leur » iniquité, de même il est miséricordieux » envers ceux qui se convertissent. Courons » donc à lui de tout notre esprit, avec les » gémissements d'un cœur contrit, deman-» dons-lui les consolations de notre élan, » car, comme il est bienveillant et doux, s'il » voit qu'étant amendés de nos péchés, » nous aimons ses commandements, il est » aussi puissant à nous défendre de l'en-» nemi et à nous préparer dans l'avenir des » joies éternelles. » (S. Gregorius, m.)

Au milieu donc de si grandes tribulations, attendu que plus le combat est acharné, plus doivent être grandes la coopération et la vertu des chefs et des soldats, nous avons décidé, vénérables frères, de nommer aujourd'hui dans ce sénat, qui est le nôtre et celui de l'Eglise romaine, pour la gloire de Dieu et l'utilité de l'Eglise, six hommes éminents, savoir: les vénérables frères Pierre Gianelli, archevêque de Sardes et secrétaire de la Congrégation du Concile; Miecislas Ledochowski, archevêque de Gnesen et Posen; Jean Mac-Closkey, archevêque de New-York; Henri-Edouard Manning, archevêque de Westminster; Victor-Auguste Dechamps, archevêque de Malines, et le cher fils Dominique Bartolini, protonotaire apostolique et secrétaire de la Congrégation des Rites, qui tous, assurément, se sont montrés dignes de ce grand honneur, soit en gérant la charge épiscopale avec un zèle, une fermeté, une prudence et une doctrine dignes de grande louange, soit en souffrant les plus grandes persécutions pour défendre la cause de l'Eglise et en donnant un remarquable exemple de vertu et de courage, soit en rendant dans notre ville des services empressés, continuels, très-estimés

au Siège Apostolique.

Et à cette occasion, c'est pour nous un très-grand bonheur de pouvoir aussi donner une preuve certaine et sincère d'amour et d'intérêt à ces très-illustres églises, parmi lesquelles nous avons choisi des chefs pour

leur accorder cet honneur.

Mais en outre de ces six cardinaux, nous entendons, pour la gloire de Dieu toutpuissant, en créer cinq autres, que pour de justes causes toutefois nous réservons in petto pour les divulguer un jour suivant notre bon plaisir; et si par une disposition de Dieu il arrivait que ce Saint-Siége devînt vacant avant qu'ils fussent divulgués, on trouvera leurs noms, dans des lettres jointes à notre testament, et nous voulons, nous établissons et nous décrétons dans la plénitude de notre autorité apostolique qu'ils aient avec vous le droit d'élection active et passive dans l'élection de notre successeur.

## PRUSSE.

Le cabinet de Berlin continue à faire assaut de complaisances à l'égard de l'Espagne alphonsiste.

Il prépare un coup qui va lui créer des titres de plus en plus grands à la gratitude du gouvernement madrilène.

Le fils d'Isabelle ose faire réclamer à Berlin l'extradition de l'infant Don Alphonse, frère du roi Don Carlos, comme accusé de crime de droit commun! Et les conseillers de l'empereur Guillaume font examiner gravement par leurs juristes le dossier de l'accusation!

Un télégramme arrivé de Berlin résume

en ces termes un article publié dans la

» D'après le Post, le gouvernement gnol aurait demandé au gouvernement mand de lui livrer pour crime de lui livrer pour crime de lui livrer pour crime de de

magne.

» Le Post ajoute que l'empire d'Allemagne n'a pas conclu entre ce pays et differente le pays et differ

» D'après le même journal, les piès en vertu des traités conclus en 1860 et 1862 avec la Hesse sont déjà arrivées Allemagne. »

La Gazette de l'Allemagne du Nord, do on connaît les attaches, confirme la no velle, et profite de l'occasion pour injure le prince et les faiseurs de pronunciame tos et le maître qu'ils se sont donné app les Prim et les Serrano, ont l'audace de à la barre de leurs tribunaux:

« Le juge d'instruction de Madrid, est chargé de faire une enquête sur atrocités qui ont été commises à Cuença, mois de juillet 1874, par la bande de l'a fant Don Alphonse de Bourbon et d'Este, cité devant le tribunal, dit l'organe bisme, kien, le cabecilla en question, parce que for porte à croire qu'il a été complice de crimes dont il s'agit. L'infant Don Alphon est, comme on sait, en Allemagne et gardera bien de répondre à l'invitation de juge espagnol; mais on peut certaineme atteindre en Allemagne un criminel quanné. »

Depuis 1859, disons plutôt depuis 1831 l'Europe a été témoin de beaucoup de n'révoltants; en a-t-elle vu se produire u seul qui puisse être comparé à celui l'C'est bien aux politiques madrilènes et linois qu'il appartenait de combiner e semble cette scène inqualifiable du dram révolutionnaire. Ils professent le même re pect pour le droit, et même pour la légalle cette légalité qu'il est rédevenu de moi d'exalter comme le seul principe qui a soit pas une pure abstraction comme l'un que sauvegarde des Etats et des partinliers.

On voit comment elle est observée in cette sacro-sainte légalité. Il n'y a pu même de traité d'extradition entre l'Empire et l'Espagne, et les légistes de Berlin mêtre obligés de recourir aux anciennes conventions conclues avec les petits Etats d'illemagne.

Mais ce côté de la question est trop me quin pour mériter autre chose qu'un simple remarque. Ce qui va surtout propuer l'indignation des âmes honnêtes, e sont les outrages gratuits jetés à un prince qui a noblement combattu pour une saint cause; c'est la violation, en sa personne de toutes les convenances et de tous le droits.

La Gazette de l'Allemagne du Nord ness trompe pas; celui qu'elle appelle le cabé cilla Alphonse, et qui est un prince du sans de Bourbon, ne comparaîtra pas devant les juges de Madrid. Qu'ils prononcent contre lui toutes les sentences qu'il leur plaita. Notre vœu est qu'il en tire vengeance, en renant le plus tôt possible reprendre sa plate dans les rangs de l'armée du roi son frère.

## Nouvelles militaires.

## TRANSPORTS MILITAIRES.

Le général de Cissey, ministre de la guerre, vient d'envoyer à tous les généraux commandant les corps d'armée de nouvelles instructions pour assurer l'exécution du réglement général préparé par la commission militaire supérieure des chemins de fer etre latif aux transports militaires ordinaires ou stratégiques en état de paix, ou en état de guerre, qu'il s'agisse de troupes, de soldais isolés, d'approvisionnement ou de matériel b'après les règles récemment établies, les transports ordinaires sont ceux qui ont liet à l'intérieur et qui peuvent être exécutes ans troubler l'exploitation commerciale des chemins de fer.

En cas de mobilisation ou de guerre, le transports ordinaires concourront, dans le conditions et les limites déterminées par le commission militaire supérieure des chemins de fer, aux mouvements isolés ou opérations de concentration qui seront pres

crites sur les réseaux ou lignes dont tous les moyens de transport auront été requis par le

Les transports stratégiques sont ceux qui ont pour objet les déplacements par grandes masses de troupes et de matériel de guerre ; ils seront combinés de manière à opérer la concentration rapide de ces masses sur un ou plusieurs points déterminés. Ces transports nécessiteront généralement l'emploi de tout ou partie des ressources en matériel et en personnel des compagnies de chemins de fer; ils auront pour conséquence de restreindre ou de supprimer complétement sur une ou plusieurs lignes le service ordinaire de l'exploitation commerciale. Le gouvernement pourra requérir la totalité des moyens de transport dont disposera une compagnie. Cette réquisition sera notifiée aux compagnies par un arrêté spécial du ministre des travaux publics; son retrait leur sera notifié de la même manière. Quant aux tarifs applicables dans ce cas, le prix des transports militaires sera doublé, en ce qui concerne notamment nos six grandes compagnies de chemins de fer, si la réquisition est totale, et s'élèvera du quart à la moitié des taxes normales.

860 eta

one apple

adrid, que e sur la l'uença, a l'uença, a l'uença, a l'uença, a l'entre de l'uença, a l'entre de l'

gne el u italion d

tainemen

ainel cos

UIS 1811

ip de fai

duire w

celui

ies el be

oner ea.

du-drau

iême re

a légalif

de mos

e qui

ime l'uni

partice.

ervée id

l'Empire

rlin von

nes con-

ats d'Al-

cob me

e qu'um

it prove-

êtes, @

n prince

ie sainte

ersonne,

rd nese

le cabe.

du sang

vant les

t contre

plaira.

e, en ve

sa place

n frère.

neraux

uvelles

du re-

nission

er el re-

ires ou

état de

soldals

atériel.

ale des

## Chronique Locale et de l'Ouest.

#### NOS DÉPUTÉS.

Scrutin sur l'amendement de M. Guichard (révision des pensions civiles liquidées depuis le 4 septembre 1870, en dehors des conditions d'âge et de durée fixées par les lois], 304 voix pour l'adoption, 306

Ont voté pour : MM. le comte Durfort de Civrac et Maillé;

Ont voté contre: MM. Châtelin, Joubert, J. de la Bouillerie, comte de Maillé, Montrieux;

N'ont pas pris part au vote: MM. le vicomte de Cumont, Delavau, Max Richard,

Scrutin sur l'amendement de M. Tirard, qui invite le gouvernement à soumettre à un nouvel examen les pensions dont il s'agit (322 voix pour l'adoption, 307 contre): Ont voté pour: MM. le comte Durfort de

Civrac, Maillé, Max Richard; Ont voté contre: MM. Châtelin, Joubert,

J. de la Bouillerie, comte de Maillé, Montrieux;

N'ont pas pris part au vote: MM. le vicomte de Cumont, Delavau, Mayaud.

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires (391 voix

pour l'adoption, 4 contre): Ont voté pour: MM. Châtelin, Delavau,

Joubert, comte de Maillé, Montrieux; N'out pas pris part au vote: MM. le vicomte de Cumont, comte Durfort de Civrac, J. de la Bouillerie, Maillé, Max Richard, Mayaud.

Au concours d'animaux gras, d'instruments et de produits qui a eu lieu jeudi der-nier à Bressuire, M. Favaron, de Saumur, a obtenu une médaille d'argent pour ses tarares.

Le tribunal correctionnel de Parthenay, dans une de ses dernières audiences, a eu à appliquer la loi du 1ºr août 1874 contre quatorze habitants de la commune d'Allonne (Deux-Sèvres), qui n'avaient pas présenté à la commission du classement des animaux de réquisition les chevaux et mulets déjà recensés par le maire.

Le tribunal, en vertu des articles 1er, 2 et 3 de ladite loi, a condamné chacun des contrevenants à 50 fr. d'amende et aux

Nous avons publié hier une note de M. Bouchard, vice-secrétaire de la Société industrielle et agricole d'Angers, indiquant un procédé pour guérir la vigne de l'oïdium. M. Bouchard a reçu à ce sujet une réclamation à laquelle il fait droit par la rectification suivante:

« Relativement à la note que je vous ai remise sur l'oïdium, je reçois deux lettres de Beaufort et un certificat, revêtu de trois signatures légalisées par le maire de Beaufort.

Des documents établissent que M. Jamain, propriétaire à Beaufort, est l'inventeur du procédé que M. Cullerier s'est approprié comme étant le sien. M. Jamain me charge de vous demander de faire cette rectification. Je compte sur votre bonne complaisance à ce sujet. »

#### MUSIQUES MILITAIRES.

Dans sa séance du 43 de ce mois, l'Assemblée nationale, — qui déjà avait voté la création d'une musique dans ceux des régiments d'artillerie qui en étaient dépourvus, - a pris également des résolutions qui intéressent les villes possédant des écoles d'ar-

Elle a décidé, en effet, que chaque école d'artillerie aurait une musique à pied composée de 40 musiciens, organisée, au point de vue instrumental, comme les musiques d'infanterie.

Nous savons bien des gens qui seront contents de cette loi, dit le Journal de la Vienne; elle les touchera plus que toutes les constitutions, les amendements, les sous-amendements, les contre-projets, les propositions et autres variétés scéniques parlementaires, qui font la joie des trois quarts des électeurs. Gens pratiques et sensés, ils trouvent la musique tout aussi bruyante et plus inof-

Il nous souvient des plaintes qui s'élevèrent de tous côtés, lorsque, sous l'Empire, pour faire face au budget du ministère de la guerre rogné par l'opposition libérale, on supprima les musiques de cavalerie. Ce fut un tolle général, dans les petites villes qui tenaient à leurs fanfares comme au seul plaisir qui leur fût permis de goûter.

Aussi croyons-nous que la résolution votée par l'Assemblée n'aura pas le sort de beaucoup de celles qu'elle prend; c'est assez dire qu'elle sera du goût de tout le

Le tribunal de commerce de Lyon a rendu un jugement duquel il ressort la jurisprudence suivante, que les commerçants ont intérêt à connaître.

« Si l'employé qui quittte une maison est incontestablement dans son droit en s'établissant pour son compte, au risque de faire concurrence à ses anciens patrons, il doit cependant n'exercer cette concurrence que dans les limites loyales et convenables dont les tribunaux ont l'appréciation.

« Le commis intéressé n'a pas le droit de se servir, auprès du public, du nom de la maison qu'il quitte pour annoncer, par des circulaires, qu'il cesse d'en faire partie et qu'il fonde personnellement une maison du même genre.

» Des dommages-intérêts sont dus à l'ancienne maison à raison de la concurrence organisée par de telles manœuvres, cette concurrence étant d'autant plus directe et redoutable que les éléments en sont pris dans la connaissance journalière des opérations commerciales de l'ancienne maison. »

### LE BLÉ SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS.

Il n'est pas sans intérêt, et pour la population et pour le commerce de donner le prix du blé sur les différents pays de production:

Voici ces prix actuels publiés par l'Explo-

teur:				
Blé anglais	l'hect.	19	40	
Paris	-	19	50	
Marseille		20	25	k
Berlin	-	17	90	
Hambourg	-	12	20	
Amsterdam	-	48	35	
New-York		16	05	
Pétersbourg	_	18	35	
Rostock (Balt.)	_	20	70	
Valparaiso (Chili)	-	20	90	
Alexandrie		-18	95	
Australie	-	14	35	

On voit par ce tableau que le prix du blé est à peu de chose près aussi cher à Marseille qu'au Cbili, et que l'Océanie centrale est le pays où le blé se vend meilleur marché à 6 fr. par hect. de moins qu'en France.

## MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Demain dimanche, à l'occasion de la fête des Récollets, la musique de l'Ecole Mutuelle exécutera, de 2 à 3 heures, au Jardin-des-Plantes, les morceaux suivants:

1º Le Triomphe, marche (Brepsant). 2. L'Amulette, polka-mazurka (Tilliard). 3º Carte blanche, quadrille (Couturier).

4. Palmyre, schottisch (Tilliard).

### 5º Le Retour, pas redoublé (Wissig).

## Faits divers.

## On lit dans l'Opinion nationale:

L'affaire de la rue Debelleyme nous paraît devoir rentrer dans la catégorie des crimes de Limours, de l'assassinat de la rue Blondel, etc... Il est à craindre que les coupables ne restent longtemps impunis.

Nous avons enregistré, avec toutes les réserves possibles, les arrestations des nommés Pote et Rozé, ce dernier beau-frère de la dame Besnard.

Tous les soupçons qui pouvaient planer sur ces deux individus ayant été dissipés, ils furent remis en liberté.

Où chercher maintenant?

Les époux Besnard n'étaient autres que des recéleurs bien connus. En outre, la maison garnie qu'ils ont tenue rue de Turenne était un repaire de filles, de messieurs Alphonse et de voleurs.

La sûreté se trouve donc en présence de tout un moude de gredins, parmi lesquels M. et  $M^{mc}$  Besnard devaient certainement avoir nombre d'ennemis. C'est parmi tous ces coquins qu'il faut chercher le coupable, soit un travail plus considérable que la recherche d'une aiguille dans une botte de

Signalons, à propos du double crime de la rue Debelleyme, la facilité avec laquelle peuvent se produire les erreurs judiciai-

Immédiatement après son arrestation, Pote fut transféré sur le théâtre de l'assassinat et confronté avec les victimes et plusieurs témoins. Il fut formellement reconnu par deux petites filles, qui affirmèrent l'avoir vu sortir de la rue Debelleyme.

On pouvait donc croire qu'on tenait le

vrai coupable.

Depuis, Pote a pu établir un alibi indiscutable; le fait de sa présence loin de la rue Debelleyme, à l'heure même où les époux Besnard tombaient sous les coups de l'assassin, a été si évidemment prouvé, que l'ordonnance de non-lieu a été immédiatement décernée.

Voyez un peu le cas où ce malheureux n'eût pas en de témoins pour prouver son innocence! Il payait pour le coupable, et l'affaire du courrier de Lyon avait un pendant de nos jours.

### On lit dans le Figaro:

« Un de nos confrères annonçait hier que M. Wallon venait d'adresser à tous les proviseurs une circulaire pour leur recommander de proscrire impitoyablement l'usage du tabac dans les lycées. Cette circulaire est le premier acte administratif du nouveau ministre de l'instruction publique.

» Veut-il me permettre de lui rappeler à ce sujet un petit souvenir personnel qui montre combien peu servent les circulaires

de ce genre?

» A l'époque où j'étais à Louis-Le-Grand, au mois de février, M. Duruy lança une circulaire de ce genre-là. A la suite de cette circulaire, l'idée nous vint de compter le nombre de cigares et de cigarettes que nous fumerions en cachette et dans l'intérieur du lycée jusqu'aux vacances.

» Pour la seule classe de rhétorique, où nous étions soixante-dix environ, nous arrivâmes au total de 540 cigares et 2,580 ciga-

» Nous n'en aurions pas fumé la moitié si

la circulaire ministérielle ne nous avait piqués au jeu. »

Les journaux de Rouen annoncent que M. le Président de la République visitera très-probablement la vieille ville normande, à l'occasion du centenaire de Boïeldieu.

## JEANNE D'ARC ET LE JUBILÉ.

On sait que, comme partout en France, toutes les paroisses de Paris font en ce moment les stations du jubilé.

Mercredi, l'église Saint-Germain-l'Auxerrois a reçu la visite des fidèles de quatre paroisses: la Trinité, Saint-Augustin, Saint-Séverin et Saint-Roch.

Nous avons rencontré les paroissiens de la Trinité, conduits par leur curé et son premier vicaire. Hommes, femmes, enfants, sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et de Notre-Dame-de-Bon-Secours, marchaient en ordre parfait au nombre de près de cinq mille.

Comme cette foule passait rue de Rivoli devant la statue de Jeanne d'Arc, tous les hommes se sont spontanément découverts.

Voila un spectacle bien fait pour nous consoler des scènes que nous offrent parfois les radicaux. (Figaro.)

## Dernières Nouvelles.

Versailles, 49 mars.

Il y a eu, aujourd'hui, réunion dans les bureaux pour la nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de M. Courcelles et plusieurs de ses collègues, relative aux élections partielles à l'Assemblée nationale.

Ont été élus :

1er bureau, M. Lucet; 2e, M. de Rességuier; 3°, M. Brisson; 4°, M. de Saint-Pierre; 5°, M. Jozon; 6°, M. Charton; 7°, M. Daguenet; 8°, M. Roger-Marvaise; 9°, M. Lucien Brun; 40°, M. Clapier; 44°, M. Méplain; 12°, M. de Larochefoucauld; 43°, M. Fourcaud; 14°, M. Clément; 15°, M. Delsol.

Les 4er, 3e, 6e, 8e, 9e, 12e, 13e, 14e, 15e bureaux sont favorables à l'ajournement du projet.

Les 2°, 5°, 7°, 10° et 11° bureaux sont partisans de la discussion immédiate.

Le 4° bureau est douteux.

La gauche ne s'opposera pas à l'ajournement jusqu'à la rentrée, pourvu qu'il n'y ait pas de temps perdu à cette époque.

Dans son bureau, M. le duc Decazes s'est prononcé en faveur de la dissolution. Dans le sien, M. Léon Say a dit qu'il pen-

sait que l'Assemblée serait assez raisonnable pour ne pas reculer la dissolution plus loin qu'au mois d'octobre.

Les bureaux ont ensuite procédé à la nomination au scrutin de liste et à la majorité absolue d'une commission de 25 membres du bureau, pendant la prorogation de l'Assemblée, les obligations déterminées par l'art. 32 de la constitution de 4848 et par les autres lois spéciales (art. 2 de la résolution du 18 mars 1875).

La commission de permanence est ainsi composée:

1er, M. de La Rochefoucauld; 2°, M. Combier; 3°, M. d'Aboville; 4°, M. Courbet-Poulard; 5°, M. Carron; 6°, M. de Rességuier; 7°, M. de Saint-Pierre; 8°, M. Delsol; 9°, M. Adnet; 10°, M. Maurice; 11°, M. de Lamberterie; 42°, M. de Rainneville; 43°, M. Daguilhon-Laselve; 14°, M. Denormandie; 15°, M. le comte Rampon; 16°, M. Ernest Picard; 47°, M. Beaussire; 48°, M. Scherer; 49°, M. Noël Parfait; 20°, M. Rameau; 21°, M. Humbert; 22°, M. Lucet; 23°, M. Rampont (Yonne); 24°, M. de

Soit: 12 membres de la droite et du centre droit; 2 membres du groupe Lavergne et 14 membres de la gauche.

Mahy; 25°, M. Laurent-Pichat.

Sur sa demande, M. Merveilleux-Duvignaux a été remplacé sur la liste par M. Courbet-Poulard.

On écrit de Versailles, le 19 mars. à l'Agence Hayas:

« Le conseil des ministres se réunit à midi.

» On assure que les ministres, s'ils sont interrogés aujourd'hui dans les bureaux au sujet de la dissolution, répondront, comme l'a déjà fait M. Buffet à la commission de prorogation, que le gouvernement peut indiquer les lois dont il croit la discussion indispensable avant la dissolution, mais qu'il appartient uniquement à l'Assemblée de fixer la date de la dissolution.

» Quelques députés ont l'intention de mettre en avant la solution suivante pour la proposition Courcelles: L'Assemblée, au lieu de déclarer les élections partielles supprimées, autoriserait provisoirement le gouvernement à ne pas convoquer les colléges électoraux.

» Un certain nombre de députés sont déjà partis hier et aujourd'hui pour leurs dépariements. »

Pour les articles non signés : P. Goder.

Eviter les contrefaçons

## CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur,

## A VENDRE

A L'AMIABLE.

## UNE MAISON

AVEC COUR ET JARDIN.

Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, appartenant aux enfants Camain.

S'adresser à M. Louis AUDEBERT, au Pont Fouchard; à M. DEROUET, rue do Portail Louis, ou à M. CLOUARD, notaire.

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Sanmur.

## A VENDRE

## LES BIENS

ci-après désignés,

Dépendant des successions de M. Jean Goubault et Mm. Jeanne Richer son épouse.

Ville et commune de Saumur.

Maison, rue de Fenet, nº 8, et rue do Bellay, nº 7.

Maison, caves et jardin, rue de Fenet, nº 5. Maison et dépendances, rue Notre-

Dame, nº 99. Portion de maison, rue de Fenet,

Caves à cheminée, avec jardins

dans le coteau. Cave avec pressoir, au Petit-Puy. Rente foncière de 50 francs.

Etude de Me LE BLAYE, notaire à Saumor.

#### A VENDRE

S'adresser audit notaire.

Ensemble ou par lots, au gré des acquereurs,

### TENEDER TWO DE DE LA BRAKDEKIE

Près le bourg de Saint-Lambertdes-Levees.

Logements de maître et de fermier, bâtiments d'exploitation, cour et jardin, contenant 25 ares, et une ouche, contenant 5 hectares 31 ares, joignant de deux côtés des chemins. S'adresser audit notaire.

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

### AVENDRE

PRESENTEMENT.

NIAISON, à Saumur, rue de la Comedie, nº 27. S'adresser audit notaire.

## A LOUER

Pour la Saint-Jean 1875, UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas,

nº 85, Actuellement occupée par Mme veuve Pineau.

Cette maison comprend: Salon, salle à manger, cuisine, sept chambres à coucher, greniers, cave, bâtiment pour bureaux, écurie à quatre chevaux, grande remise et greniers

à fourrages, jardin. S'adresser à M. Foucher, propriétaire, rue de Bordeaux, 50.

#### Rue des Païens. nº 4.

## MAISON A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

Ecurie, remise, nombreuses servitudes, très grand jardin. S'adresser à M. Duroun, huissier, qui l'occupe.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

#### A LOUER

Pour le 1er novembre 1875 PETITE MAISON DE CAMPAGNE

Avec écurie, remise, grand jardin et terres labourables,

Sur le bord de l'Authion, aux Rives, commune de Saint-Martin-dela-Place.

S'adresser à Me CLOUARD, ou au fermier des Rives. (155)

M CHINDE DE SUITE,

Pour cause de décès,

## UNE BOULANGERIE

PARFAITEMENT ACHALANDÉE, Située à Saumur, au centre de la

ville. S'adresser au bureau du journal.

Direction genérale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

VENTE

Provenant des ateliers de l'Arconnerie de Saumur.

Le jeudi 8 avril 1875, à midi, il sera procédé, dans les magasins de l'Arconnerie, à Saumur, à la vente aux enchères d'environ 200 mètres cubes de bois de hêtre de premier choix, débité (de 1871 à 1873) du centre à la circonférence, c'est-à-dire sur mailles et réformé, comme étant devenu inutile au service de

Les objets à vendre se composent de :

2º 33,764 morceaux de:

0m33 longueur.

0m07 longueur. 4º 40,986 morceaux de:

0m05 épaisseur. 0m1/2 épaisseur.

0m40 longueur.

0<sup>m</sup>18 longueur.

0m05 épaisseur. 0m02 épaisseur.

Les magasins seront ouverts le matin de la vente et pourront être visités de huit heures à onze heures.

Des spécimens des deux espèces sont déposés aux bureaux des Domaines et de l'Arconnerie, où l'on pourra en prendre connaissance.

Prix payable au comptant, plus 5 0/0 pour les frais.

Saumur, le 49 mars 1875.

(454)

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE.

A IL OB TURE PRÉSENTEMENT.

## UNE BELLE MAISON

Au centre de la ville,

Comprenant : salle à manger, petit salon à côté, office, cuisine, grand salon, eing chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours.

S'adresser à Me CLOUARD, notaire (155)à Saumur.

#### A IL COUNTER

PRÉSENTEMENT,

UNE BOUTIQUE ET CHAMBRES, au rez-de-chaussée, rue Saint Nico-

S'adresser à M. Moneste-Lasnier, rue Saint-Nicolas, nº 67.

## DÉPOT DE PIEUX

EN PIERRE D'ARDOISE

Pour clôtures de propriétés, tonnelles et rangées de vigne, à des conditions très-avantageuses, système bien moins coûteux que le charnier.

S'adresser à M. YVON fils, rue Nationale, entre les deux ponts, à Saumur.

ON DEMANDE UN DOMESTIQUE pour valet de chambre et jardinier. S'adresser au bureau du journal.

## FILS FER GALVANISÉS ET RAIDISSEURS

Pour vignes, qualité supérieure, à des prix très-modérés. Chez VASSBUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

## MATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE Etablie a Paris, rue de Grammon et rue du Quatre-Septembre, 18 Anciennement compagnie ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions

Constitution immediate d'un capital payable au décès de l'Assuré PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGERE IMMEDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payes aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société. de la Societe.... 24,949,448 ir. arrérages payés aux Rentiers.... 124,094,191 fr. Arrérages Bénéfices payésaux

Assurés en cas de décès pour la vie entière..... 11,358,052 fr

24,945,448 fr.

S'adresser pour les renseignements à Saumur, à M. Gauron; à Angers, à M. Périgault; à Cholet, à M. Manceau; à Beaupreau, à M. Clemot; au Lion-d'Angers, à M. Morillon.

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraicheur naturelle. Ch. FAY, Inventeur 4 9, rue de la Paix



# ELIXIR HISTOGÉNÉTIQUE

RECONSTITUANT, NUTRIMENTIF ET COMPLÉMENTAIRE

DE L'ALIMENTATION

C'est le seul produit existant qui contienne tous les corps minéraux constitutifs du sang et des tissus, lesquels manquent presque toujours dans les aliments et, en outre, diverses matières propres à activer les actes de la nutrition. C'est ce qui explique ses merveilleux et presque infaillibles effets préventifs ou curatifs dans tous les états physiologiques ou dans les maladies qui proviennent directement ou indirectement d'une altération du sang ou de désordres dans la nutrition, tels que :

Impuissance Grossesse

Enfance Fractures Blessures Carie

Chlorose et Anémie Cachexies, Scorbut Herpétisme Lymphatisme

Rachitisme | Gastralgie, Dyspensie| Malad. infectieuses Scrofule, Goître Mauv.haleine, Migrac Mal. chron. de poitrine Inappétence 7 Obésité

Epuisements Convalescence de la vieillesse

DÉPOT Gal: TAULIER et Ce, 56, r. St-Lazare, Paris.—Envoi franco d'une notice explic. sur demande aff.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

RUBANS

Gros et Détail.

SA BANRE

51 et 53, rue St-Jean, 51 et 53 SAUMUR

AGRANDISSEMENT CONSIDÉRABLE

MODES

M SOURIES POUR MODES

Gros et Détail.

OUVERTURE DES MOUVEAUX MAGASINS

et mise en vente de toutes les NOUVEAUTÉS de la saison.